COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

Le sept septembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. René NOUAILHAT, M. Guy ARNAUD, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Marie-France ARNAUD, M. Jacques ARNOUX, Marion BISCIONE, M. Benoît HERTZ, M. Pierre GAUTHIER, M. Jean-Michel CALANDIN, Mireille PRAT, Mme Elodie BRUNEL, Mme Fabienne KRAEMER, M. Gérard MARTIN, Mme Maria DUBOS, Mme Sylvette SCIFO-ANTON.

Procuration de Mme Anne POMERY à M. Gérard GARNIER
Mme Annick RIPERT SINOQUET à M. Michel GALLE
Mme Anne GAZEAU SECRET à Mme Fabienne KRAEMER
M. Pierre LEMAITRE à M. René NOUAILHAT
Mme Sandrine ROUMANILLE à Mme Elodie BRUNEL

88/09/2021 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Madame Marie France Arnaud comme secrétaire de séance.

89/09/2021 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal

90/09/2021 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes.

Décision 12/2021 par laquelle est conclu un avenant au contrat d'assurance SMACL permettant le calcul définitif de la cotisation due au titre de l'année 2020.

Décision 13/2020 par laquelle est fixé à 20 euros le prix des billets par soirée à 'occasion du spectacle « les lettres de Mon Moulin » joué par Monsieur Philippe Caubère les 25 et 26 juin 2021

Décision 14/2021 par laquelle un contrat de cession de spectacle est conclu avec la société nouvelle-SARL Philippe Caubère production pour un montant de 9 000 euros HT en vue de la production de deux spectacles les 25 et 26 juin 2021.

Décision 15/2021 par laquelle une action en référé liberté est intenté auprès du Tribunal Administratif de Marseille afin d'enjoindre Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône d'exécuter le jugement 18109814 du 30 décembre 2020 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille et missionnant à cet effet Maître Solenne DAUCE afin de représenter la commune de Fontvieille.
Décision 16/2021 par laquelle le prix de la cantine pour les enfants faisant l'objet d'un PAI sur certificat médical et dont le repas est fourni par les parents sera égal à 60 % d'un repas fourni par la cuisine centrale. Ce pourcentage sera appliqué sur le coût du repas déterminé en fonction des tarifs correspondant à la situation des parents.
Décision 17/2021 par laquelle un avenant n°2 de la convention d'attribution du FEADER est signé avec pour objet la modification du calendrier de réalisation de l'opération « étude de faisabilité et parcours pilote de découverte touristique numérique »
Décision 18/2021 par laquelle un contrat d'architecte pour études préliminaires est conclu avec Madame Marie-Laure Gaillot pour un montant de 8500 euros HT
Décision 19/2021 par laquelle sont fixés les prix d'ouvrages en vente au château de Montauban, soit :
Le Moyen-Age à petits pas : 13.50 euros
Quelle histoire, Moyen-Age : 5 euros
Le château des Alpilles : 19 euros
Décision 20/2021 par laquelle est conclu un contrat avec la radio « Soleil FM » pour l'annonce, l'animation et la sonorisation du Forum des associations programmé le 12 septembre 2021
Décision 21/201 par laquelle est conclu un contrat d'assurance Groupama en vue de garantir les œuvres exposées au château de Montauban du 5 août au 10 octobre 2021 pour un montant de 382.17 euros
Décision 22/2021 par laquelle est fixée à 220 euros la participation parentale pour le court séjour du 3 au 6 août 2021 à la forge de Quillan
Décision 23/2021 par laquelle il est procédé au paiement d'une somme de 416.46 euros au profit de l'assurance Avanssur, l'assurance communale prévoyant une franchise de 500 euros en cas en cas de sinistre sur véhicule.
Décision 24/2021 fixant le tarif de location d'une cavurne au cimetière pour un montant de 600 euros pour 15 ans.

91/09/2021 : Suppression de la régie du camping municipal

Madame Marie France Arnaud, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le camping municipal a été vendu le 9 mai 2016. Jusqu'à cette date les droits payés par les usagers étaient perçus par une régie municipale qui n'a jamais été officiellement clôturée.

Cette régie municipale ayant été créée par délibération et en vertu du parallélisme des formes elle doit également être supprimée par une autre délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de la régie du camping municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la suppression de la régie du camping municipal qui n'a plus de raison d'être.

92/09/2021 : Création de postes

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que celui-ci s'est prononcé le 1er juin 2021 en fixant les quotas concernant les avancements de grades. Cinq dossiers concernant des agents remplissant les conditions de promotion ont été acceptés par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône. Ces avancements de grade concernent des adjoints techniques principaux de 1ère classe qui sont désormais inscrits sur la liste d'aptitude des agents de maitrise.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de 5 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe et à la création de 5 postes d'agent de maitrise à temps complet.

Par ailleurs dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à la suppression de 5 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, à la création de 5 postes d'agents de maitrise à temps complet, ainsi qu'à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

93/09/2021 : Gilets de protection : demande de subvention

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que les policiers municipaux peuvent être sollicités pour des interventions mettant potentiellement en danger leur intégrité physique. Les exemples relayés par les médias, sont nombreux, de policiers municipaux victimes d'agression. Certes la situation globale en termes de sécurité n'est en rien comparable en termes de délinquance, voire de banditisme, entre Fontvieille et d'autres zones particulièrement sensibles du Département ou de la Région. Il n'en reste pas moins que toutes les zones, rurales comme urbaines peuvent être concernées par des actions violentes à l'encontre des forces de police et qu'il convient d'assurer la protection physique des agents, y compris dans le cadre du plan Vigie Pirate. A cette fin il apparait opportun de doter les agents de police municipale de protection type gilets pare-balle, pare-couteau.

Considérant le coût de ces équipements il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD et du Département des Bouches du Rhône selon le plan de financement ci-après.

Montant de l'acquisition de trois gilets de protection HT : 2100 euros
Conseil départemental : Taux 60% soit 1260 euros
FIPD : taux 20% : 420 euros
Commune : 420 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la demande de subvention telle que présentée auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD et du Département des Bouches du Rhône.

94/09/2021 : Convention avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal, que celui-ci s'est prononcé favorablement pour que le Conservatoire de Musique du pays d'Arles puisse intervenir à l'école élémentaire. Que la commune prend en charge 4000 euros sur le montant total des prestations effectuées par le Conservatoire de Musique (6124 euros), le solde (2124 euros) restant à la charge de la coopérative scolaire de l'école élémentaire. Le Conservatoire de Musique ne pouvant établir deux factures pour une même prestation auprès de deux tiers payeurs la commune a réglé l'intégralité de la facture, la partie restant à la charge de la coopérative étant remboursée à la commune. Pour ce faire, il convient de signer une convention entre la commune et la coopérative scolaire précisant les interventions de chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

95/09/2021 : Subvention Comité des Fêtes

Monsieur Jean Michel Calandin, rapporteur, expose au conseil municipal que, compte tenu de la crise sanitaire, un certain nombre de manifestations prévus en début d'année par le Comité des Fêtes ont été annulées. De ce fait la subvention versée à cette association avait été revue à la baisse. Au vu du programme proposé par le Comité des Fêtes pour la fin de l'année et considérant la nécessité de pouvoir réserver dès maintenant les spectacles prévus, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de 3000 euros au Comité des Fêtes de Fontvieille au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3000 euros au Comité des Fêtes au titre du budget 2021 de la commune.

96/09/2021 : Tarification des repas à la cantine

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal qu'à ce jour les tarifs des repas cantine scolaire, maternelle et élémentaire sont établis en fonction du caractère imposable ou non imposable des revenus des familles, que soient concernées des familles Fontvieilloises ou extérieures. Ce système n'apparait pas équitable en ce sens où il ne permet pas de moduler les prix des repas sur plusieurs tranches de revenus. Par ailleurs il n'est pas en cohérence avec le système appliqué pour les activités périscolaires où la tarification est effectuée en fonction du quotient familial des familles sur plusieurs tranches.

Afin de permettre l'accès à la cantine, et donc à au moins un repas équilibré par jour d'école pour les enfants des familles les plus défavorisées, il existe un dispositif mis en place par l'Etat prévoyant une compensation financière pour les communes décidant de créer une tranche de tarification à un euros maximum par repas.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer pour une modification du calcul du prix des repas facturés en fonction du quotient familial selon les tranches suivantes ci-après et de décider de l'application d'une tranche tarifaire à un euro par repas. De dire que ce mode de calcul s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Quotient familial pour Fontveillois et non Fontvieilois
De 0 à 500 : tranche à un euro
De 501 à 800 : 88% du tarif le plus élevé
De 801 à 1100 : 94% du tarif le plus élevé
De 1101 à + : tarif le plus élevé

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopté le mode de calcul pour la tarification des repas cantines scolaires tel que présenté. Prend acte que ce mode de calcul sera mis en place à compter du 1er janvier 2022.

97/09/2021 : Tarification des activités extra scolaires

Madame Elodie Brunel, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que dans un souci d'harmonisation des calculs de tarification il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une modification des pourcentages liés aux tranches d'imposition selon le quotient familial selon le barème suivant. Ces modifications concernent aussi bien le CLSH du mercredi en demi-journée qu'en journée pleine et durant les petites vacances et le mois d'août durant lequel la facturation s'effectue à la journée, ainsi que l'accueil à la semaine. De dire que ce mode de calcul s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Quotient familial de 0 à 500 : 65% du tarif le plus élevé
Quotient familial de 501 à 800 : 88% du tarif le plus élevé
Quotient familial de 801 à 1100 : 94% du tarif le plus élevé
Quotient familial de 1101 euros à + : tarif le plus élevé.

Pour mémoire tarifs les plus élevés en 2021 :

CLSH du mercredi avec repas (de 8h00 à 13h00) : 13 euros
CLSH du mercredi toute la journée avec repas + petites vacances et août à la journée : 18 euros
Accueil de loisirs à la semaine : 82 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le mode de calcul de tarification des activités extra scolaires tel que présenté.

98/09/2021 : Acquisition parcelles propriété de M. REY Jean-Michel et Mme ZEMOR Arlette

M le Maire, rapporteur, expose :

M. REY Jean-Michel et Mme ZEMOR née REY Arlette sont propriétaires sur le territoire communal de diverses parcelles forestières qu'ils souhaitent céder à la commune :

- Parcelle BY 102 – Les Vallons – 1 215 m²
- Parcelle BY 113 – Les Vallons – 212 m²
- Parcelle BY 139 – Les Vallons – 4 590 m²
- Parcelle CM 136 – La Boule – 1 315 m²
- Parcelle CN 184 – Les Fourques – 4 150 m²
- Parcelle CN 206 – Les Sumians – 4 741 m²

Cette cession d'une superficie totale de 1 ha 62 a 23 ca est proposée au prix de 0,30 euros/m² soit un montant global de 4 867 euros auquel s'ajouteront les frais notariés.

Au regard de l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ces parcelles toutes situées en zone naturelle protégée couverte par la Directive Paysagère Alpilles et pouvant être intégrées dans le Régime Forestier sous gestion de l'Office National des Forêts, la commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le principe et les conditions de cet achat,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant.
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'achat des parcelles présentées et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

99/09/2021 : Durée des concessions en caveau cinéraire.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal qu'au sein du cimetière, les familles peuvent déposer des urnes cinéraires sur deux espaces dédiés, soit dans des cases intégrées dans des colonnes, soit dans des cavurnes. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la durée de ces concessions, à savoir 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer la durée des concessions cinéraires en colonnes ou en cavurnes à 15 ans.

100/09/2021 : Adoption du règlement du cimetière

Monsieur le maire, rapporteur informe les membres du conseil municipal que la commune ne dispose pas actuellement de règlement du cimetière. Ce document permet aux services de pompes funèbres, aux usagers, aux entreprises, de connaitre précisément les règles qui doivent s'appliquer dans ce lieu.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement joint à la présente délibération qui avait été transmis au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le règlement du cimetière tel que présenté qui sera annexé à la présente délibération.

101/09/2021 : Régie du cinéma : remise gracieuse, avis du conseil municipal

Monsieur René Nouailhat, rapporteur, expose au conseil municipal qu'à la demande du régisseur actuel de la régie municipal du cinéma EDEN, un contrôle de celle-ci a été effectué par les services de la Trésorerie de Maussane. Ce contrôle qui remonte jusqu'en 2016 fait apparaitre un débet de 1125.70 euros. M. Nouailhat précise que lors de la prise de fonction du régisseur actuel il n'avait pas été établi de procès-verbal de remise de service. M. Nouailhat précise encore qu'il n'a pas été possible d'établir précisément les raisons de ce débet.

Monsieur le Trésorier de Maussane sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une remise gracieuse de débet à l'encontre du régisseur titulaire actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur une remise gracieuse de débet à l'encontre du régisseur titulaire actuel de la régie du cinéma pour un montant de 1125.710 euros.

102/09/2021 : CCVBA : avis sur le Pacte de Gouvernance 2020-2026

Monsieur le Maire, rapporteur indique au Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la CCVBA s'est prononcé le 8 juillet dernier sur l'approbation de son Pacte de Gouvernance 2020-2026. Instauré par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, le pacte de Gouvernance pour ce qui concerne la CCVBA vise à :

- conforter une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des différentes composantes des Alpilles
- favoriser la construction de réponses collectives entre les communes et leur intercommunalité pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux
- contribuer à la mise en œuvre de politiques publiques alliant efficacité et proximité
- enrichir le dialogue et le faire ensemble.

Ce pacte complète les outils stratégiques que sont le pacte financier et fiscal, le schéma de mutualisation ou le schéma de développement économique.

Les communes membres de la CCVBA ont deux mois à compter de la date d'adoption de ce pacte pour faire connaitre leur avis sur celui-ci.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce Pacte de Gouvernance

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le Pacte de Gouvernance tel que présenté.

103/09/2021 : Adhésion à l'association CYPRES

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, expose au conseil municipal que toutes les communes doivent être dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document qui permet de mettre en place des moyens communaux permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens en cas d'évènements exceptionnels (tempête, inondations, feux de forêt…) doit être mis à jour tous les cinq ans.

De par la présence du dépôt de munitions classé site SEVESO seuil haut, la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et concernée par un

Plan Particulier d'Intervention (PPI), tous deux approuvés ce qui implique les obligations suivantes :

- Une information de la population au travers de la production d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- La mise en place d'une information tous les deux ans dans le cadre du PPRT ;
- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La commune, au regard des divers risques impactant son territoire (inondations, feux de forêts, ...), s'est déjà dotée dès 2005 d'un PCS et a élaboré son DICRIM en 2011. Pour autant, ces deux documents nécessitent aujourd'hui un travail important de mise à jour.

Œuvrer à une politique globale de prévention des risques majeurs sur un territoire nécessite l'implication de nombreux acteurs : services de l'Etat, industriels, tissu associatif et autres, une mutualisation des moyens, une réaction rapide et adaptée.

Le CYPRES « centre d'information sur les risques majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur », association loi 1901, se propose de nous apporter son aide et son expérience dans cette démarche pour réaliser et pérenniser nos actions en nous faisant bénéficier notamment de son expertise pour la mise à jour de nos documents.

La cotisation pour adhérer au CYPRES est calculée sur la base de la population communale et n'est pas soumise à TVA. Elle s'élève à 572 euros / an.

Au regard de l'intérêt de la proposition qui nous est faite par le CYPRES et de l'importance que revêt une bonne prise en compte du volet « risque » sur le territoire, il vous est proposé :

- de valider le principe d'adhésion au CYPRES pour un montant annuel de 572 euros ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la demande d'adhésion correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'adhésion de la commune au CYPRES.

104/09/2021 : Demande de subvention CAF : interface Filoué

Madame Elodie Brunel, rapporteur, rappelle au conseil municipal que la crèche est dotée d'un logiciel « portail familles », permettant de gérer les inscriptions, les fréquentations et les facturations des familles. Chaque année la CAF, financeur de la crèche, demande un bilan total des activités de la crèche ainsi que des renseignements administratifs concernant les familles. La réalisation de ce bilan était jusqu'à présent effectué manuellement. Or à partir de 2022, la CAF souhaite pouvoir exploiter les données transmises de manière informatique (fichier CSV) ce qui peut se faire par l'intermédiaire d'une interface du portail famille avec Filoué. La CAF peut prendre en charge cette interface jusqu'à 80% du montant HT du devis, soit 900 euros pour la Caf et 225 euros pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention la plus élevée possible pour l'achat d'une interface Filoué, selon le plan de financement ci-dessous.

Cout de l'acquisition et de l'installation : 1125 euros HT
Subvention CAF : 900 euros
Solde commune : 225 euros
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès de la CAF la demande de subvention destinée à l'achat de l'interface Filoué, telle que présentée.

105/09/2021 : Décision modificative n° 2 Budget principal 2021 Commune de Fontvieille

Rapporteur : Michel GALLE

Afin d'affecter correctement la dépense concernant l'étude de faisabilité et l'application numérique des circuits de découverte du patrimoine de Fontvieille (projet Leader), il convient de réajuster les crédits des comptes du budget primitif,

Section d'investissement :

ARTICLES	Dépenses	Recettes
2051 – Concessions et droits similaires	21 500,00	
21316 – Equipements du cimetière	- 8 000,00	
2182 – Matériel de transport	- 4 000,00	
2183 - Mobilier	- 4 000,00	
2188 – Autres immobilisations corporelles	- 5 500,00	
TOTAL	**0,00**	**0,00**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative N°2/2021 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la DM2/2021 telle que présentée.

106/09/2021 : Subvention caravane des Alpilles

Monsieur René Nouailhat, rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020 il était prévu une animation dans les rues du village avec la caravane des Alpilles. Pour des raisons sanitaires cette manifestation n'a pas pu se tenir l'an passé et a donc été reportée en 2021. 12 communes ont adhéré à cette proposition d'animation lancée à l'initiative du Parc Naturel Régional des Alpilles. Ces communes participent au financement général de l'opération moyennant le versement d'une subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 1500 euros à la caravane des Alpilles, subvention qui sera versée sous réserve que cette manifestation puisse se dérouler en fonction de la règlementation sanitaire.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec le Théâtre des Calanques pour l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 1500 euros.

107/09/2021 : Motion de soutien au projet « pratiques et savoir faire des gens de Bouvino », portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le PETR du Pays d'Arles a par délibération en date du 20 juillet 2021 une motion de soutien au projet « pratiques et savoir faire des gens de Bouvino » portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Il s'agit à travers ce projet de protéger et de valoriser l'ensemble des pratiques et savoir faire des Gens de Bouvine et en ce sens de l'ensemble des composantes culturelles dans toutes leurs

diversités : liées à l'élevage et plus largement à l'agriculture, la course camarguaise, le costume, la langue, la musique… afin d'assurer leur transmission et leur protection. Le dépôt du projet vise une reconnaissance mondiale et une protection inconditionnelle des patrimoines exemplaires que nous nous attachons de représenter avec l'appui des partenaires européens italiens et espagnols qui témoignent par leur propre singularité d'une culture immatérielle témoignant des caractéristiques communes à notre culture locale liée à la Bouvino.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le soutien à cette motion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité sur le soutien à cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 18h50.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire
Gérard GARNIER